

PROJET DE RENATURATION SUR LA COURTONNE

1/ RAPPEL DU CONTEXTE

A/ Le projet de Renaturation et la problématique "ouvrages" sur le bassin

Le projet présenté au Bureau du 27 Août dernier est un projet de renaturation, qui permettrait de contourner le vannage de Courtonne-la-Meurdrac et d'enrayer les problématiques associées : **obstacle à la continuité écologique et sédimentaire - Erosions sur la RD75 de Courtonne-la-Meurdrac à Courtonne-les-deux-Eglises.**

Il a été rappelé que ce projet entrerait dans l'étude globale du programme de Restauration et d'Entretien mené sur la Courtonne.

Cette renaturation ne serait que la première pierre d'un véritable chantier de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Courtonne : avec un ouvrage par km de cours d'eau, il faudra du temps pour retrouver une continuité écologique et sédimentaire sur le bassin.

B/ Le Syndicat de la Courtonne, un partenaire au premier plan

Au Bureau dernier, M. PIEL, au titre du Syndicat de la Courtonne, a laissé entendre que la dissolution du Syndicat de la Courtonne n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. En effet, il est prêt à rejoindre le SMBVT mais pour le moment, dispose d'un petit budget qu'il souhaite attribuer à des travaux sur la Courtonne uniquement, ce qui semble totalement logique. Il a également ajouté que le Syndicat de la Courtonne dispose de la compétence "Ouvrages" sur son bassin, ce qui est un atout indéniable, vu que le SMBVT ne dispose pas de cette compétence. Des réunions vont donc être organisées autour de ce sujet dans le cadre d'un programme global de restauration de la continuité écologique (proposition d'aménagement des ouvrages en cours d'études), et une discussion, en ce qui concerne le projet de renaturation de la Courtonne, sera menée en parallèle.

2/ LA PRIORISATION DES ACTIONS EN MATIÈRE D'OUVRAGE

A/ Pourquoi ce projet de renaturation?

Le vannage de Courtonne-la-Meurdrac est le premier verrou de la Courtonne sur son cours principal. L'ensemble des partenaires, Agence de l'eau, CATER, ONEMA, Fédération de pêche, s'accordent pour lancer un tel projet, qui pourrait être vu comme un exemple au niveau du département du Calvados. La Mairie de Courtonne-la-Meurdrac est également en accord avec ce projet qui permettrait d'assurer la sécurité des usagers de la route RD75 qui longe la Courtonne et qui présente des

érosions très dangereuses (pose de palplanches métalliques derrière le vannage). De plus, les propriétaires M. et Mme CHAUVEAU sont également favorables à ce projet, puisqu'il leur permettrait de réunir des parcelles mais également de disposer d'un paysage de qualité et d'aménagements pour leurs chevaux (abreuvoirs).

B/ Les perspectives sur les ouvrages

Des priorisations sur les ouvrages ont été formulées (elles devront être validées par la CATER et l'Agence de l'eau), à savoir le rétablissement de la continuité écologique en plusieurs phases :

- **1ère phase : restauration de la continuité écologique sur le cours principal de la Courtonne,**
- 2ème phase : restauration de la continuité écologique sur la Marolles et la Courtonnel,
- 3ème phase : restauration de la continuité écologique sur les affluents à fort potentiel biologique (notamment, présence d'écrevisses à pieds blancs),
- 4ème phase : rétablissement de la continuité sur les autres petits affluents.

L'ensemble de ces phases sera discuté avec les personnes concernées à savoir les Communes de Glos, Courtonne-la-Meudrac, Courtonne-les-deux-Eglises, Cordebugle, Marolles et les propriétaires riverains. Le Maître d'Ouvrage sera par ailleurs défini pour chaque cas.

3/ LE PROJET DE RENATURATION

A/ Les études préalables

Il consistera avant tout à la réalisation d'études de terrain préalables permettant la définition du tracé (levés topographiques, sondages pédologiques...), l'ensemble des travaux à réaliser (volume de terre à extraire, section de cours d'eau, pose de protection de berge...) et la détermination des paramètres hydrologiques futurs (débit de crue et d'étiage, champ d'expansion de la crue...).

Cette étude sera réalisée par un cabinet extérieur, l'équipe du Syndicat n'ayant ni les compétences, ni le temps de réaliser ces études préalables.

B/ Les dossiers réglementaires

En parallèle, les dossiers réglementaires associés au projet (Dossier Loi sur l'eau, Dossier de Déclaration d'Intérêt Général) seront rédigés par Mlle DECLEVE. Ils seront complétés lors de la remise des dossiers d'études préalables.

C/ Les financements

Le Syndicat de la Touques est subventionné pour les programmes de Restauration et d'Entretien de cours d'eau par ses partenaires Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Régional de Basse Normandie et Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne. Des financements sont également accordés pour les projets visant à rétablir la continuité écologique et notamment les projets de renaturation, les projets d'aménagement et d'arasement/effacement d'ouvrages.

Dans ce cadre, le projet de renaturation serait subventionné autant pour les études préalables que pour les travaux. Pour le moment, une subvention à hauteur d'au moins 60% serait accordée sur les études préalables et d'au moins 50% sur les travaux.

D'autres financements pourront être demandés auprès du Syndicat de la Courtonne et la Mairie de Courtonne-la-Meurdrac. Une réunion sera très prochainement organisée avec eux pour une présentation du diagnostic complet de la Courtonne et des propositions de gestion, notamment sur les ouvrages.

Le solde sera assuré par le Syndicat pour les études préalables, dans le cadre de l'article "Frais d'études", et selon un budget défini pour les travaux. Pour indication, le prix des études préalables est de 3 700€ HT, soit environ 1 500€ HT à investir par le Syndicat, sans apport par des organismes extérieurs.

D/ Les délais d'exécution

La réalisation des études préalables est définie pour le mois d'octobre et le rendu de l'étude pour le 24 décembre 2009. Les dossiers réglementaires sont terminés et seront complétés au mois de janvier 2010 avec le contenu des études préalables. Les dossiers seront ensuite déposés à l'administration dans la foulée en janvier 2010. Les délais d'instruction sont de 4 mois pour les DIG et 8 mois pour les dossiers Loi sur L'eau.

Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient débuter à l'automne 2010.

En résumé...

